Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

Annual Report

9th report

2002-2003

Canada

CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL

ANNUAL REPORT

2002 - 2003

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

240 Sparks Street
1st Floor West
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052
Toll Free: 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
Electronic mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca
Internet address: www.capprt-tcrpap.gc.ca

©Minister of Public Works and Government Services Canada 2003
Cat. N°. L95-2003
ISBN 0-662-67469-3

TABLE OF CONTENTS

1. Members and Staff 2

2. Mandate 3

3. Activities 4

3.1 Introduction 4

3.2 Applications for Certification 6

3.3 Applications for Review 9

3.4 Complaints and Other Applications 10

4. Case Statistics 12

Appendix 1. Negotiation Activity Under the *Act* 13

Appendix 2. Spending 15

Appendix 3. Statutory Responsibilities 16

Appendix 4. Members' Biographies 18

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

The Honourable Claudette Bradshaw
Minister of Labour
Ottawa, Ontario
K1A 0J2

Dear Minister Bradshaw:

In accordance with section 61 of the *Status of the Artist Act*, I am pleased to submit the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal's annual report for the period April 1, 2002 to March 31, 2003, for you to table in Parliament.

Yours respectfully,

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

1st Floor West, 240 Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 1A1

1. Members and Staff of the Tribunal

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

Marie Senécal-Tremblay
Vice-chairperson

Moka Case
Member

Lyse Lemieux
Member

John M. Moreau Q.C.
Member

John Van Burek
Member

Josée Dubois
Executive Director and General Counsel

François Auger
A / Registrar and Legal Counsel

Melvin Chuck
Legal Counsel

Ginette Demeule
Liaison and Scheduling Officer

Lorraine Farkas
Director, Planning, Research and Mediation

Marc Boucher
Analyst, Research and Communications

Marie-Anne Lebeau
Administrative Officer

Gilles Gareau
Chief, Administrative Services

Nancy Lévesque
Administrative and Hearing Officer

2. Mandate

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is the independent quasi-judicial agency established to administer the framework governing professional relations between self-employed artists and producers under federal jurisdiction that is prescribed by Part II of the *Status of the Artist Act* (hereinafter called the *Act*).

The *Act* defines "artists" as independent contractors who are authors within the meaning of the *Copyright Act*, directors, performers or other professionals who contribute to the creation of a production. All broadcasting undertakings under the jurisdiction of the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission, all federal government departments and the majority of federal government agencies and crown corporations are considered to be "producers" for the purposes of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, associations representing self-employed artists can obtain legal recognition and the exclusive right to negotiate with producers for the purpose of entering into scale agreements. These agreements will specify the minimum terms and conditions under which self-employed professionals in a particular cultural sector will provide their services to producers in the federal jurisdiction.

The objective of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is to contribute to the enhancement of Canada's cultural community by encouraging constructive professional relations between artists, as independent contractors, and producers in the federal jurisdiction.

The Tribunal's principal responsibilities are:

- to define the sectors of cultural activities subject to federal jurisdiction that are suitable for collective bargaining;
- to certify artists' associations to represent these sectors;
- to hear and decide complaints of unfair practices filed by artists, artists' associations or producers and to prescribe appropriate remedies.

The Tribunal reports to Parliament through the Minister of Labour. However, certain provisions of Part II of the *Act* specify a role for the Minister of Canadian Heritage.

3. Activities

3.1 Introduction

During the 2002-2003 fiscal year, the Tribunal rendered six interim or final decisions. Six new requests including three applications for certification were received.

The Tribunal granted certification to the APVQ-STCVQ federation. Since it began operations in May 1995, the Tribunal has received 32 applications for certification. Twenty-two artists' associations have been granted certification to represent the 24 bargaining sectors defined by the Tribunal. In five cases, the applications were withdrawn. Three applications are pending.

Eleven certifications issued by the Tribunal came up for renewal. Pursuant to subsection 28(2) of the *Act*, a certification is valid for three years. It is automatically renewed for an additional three-year period unless a competing application for certification in respect of the sector, or an application for revocation of certification, is filed within the three months before the expiry of the certification. All eleven certifications were renewed.

The Tribunal also rendered three final decisions regarding two complaints and one application for review. A complaint was also withdrawn after settlement between the parties.

The Minister of Canadian Heritage in consultation with the Minister of Labour proceeded with the review of the *Act* in the course of the year, in accordance with subsection 66(1). A report was prepared by Prairie Research Associates (PRA) Inc. during the summer of 2002 and the government's response was tabled April 1, 2003. The report is available on our website in the *News 2003* section.

Under the *Act*, the Tribunal has the power to make procedural regulations. In January 2001, the Tribunal invited artists, artists' associations and producers to provide any comments on a draft version of its procedural regulations. The draft was modified in light of the comments received during that process. In March 2002, the draft regulations were given to the Department of Justice for review. The prepublication of the procedural regulations in the *Canada Gazette* was scheduled for the beginning of May 2003. The Tribunal Secretariat is also preparing a handbook for persons representing themselves. The handbook will give self-represented persons advice on preparing for a hearing before the Tribunal as well as information on the procedures the Tribunal follows. Publication is expected during the upcoming fiscal year.

Representatives of the Tribunal participated in or attended several events. For example, the Chairperson, David Silcox, gave the keynote speech at the Arts Congress in Saskatchewan in May, a time when the province was preparing to introduce its own status of the artist

legislation. Mr. Silcox also addressed Canadian and American labour relations boards on the subject of collective bargaining in the entertainment sector in Canada at the *Association of Labor Relations Agencies Conference* in July 2002.

The services of a specialized firm were retained to create a new corporate image for the Tribunal and to enhance its communication materials. A new brochure will be available in June 2003.

Three issues of the Tribunal's *Information Bulletin* were published. This publication provides a summary of decisions issued by the Tribunal and information on a variety of matters of interest to parties engaged in bargaining under the *Act*. Tribunal staff distributed pertinent information on the *Act* and the obligations it imposes at the annual workshop organized by the Material Management Institute, an association of federal government goods and services purchasers.

Two new members were appointed: Ms. Lyse Lemieux of Vancouver and Mr. John Van Burek of Toronto.

3.2 Applications for Certification

The following section presents a summary of the developments respecting applications for certification received this year or pending at the end of the previous fiscal year.

Federation consisting of the APVQ and the STCVQ
(File No. 1310-96-0026-A)

In November 1996, the Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) applied to represent a sector composed of independent contractors falling into a number of professional categories not specifically defined in the *Status of the Artist Act*. The applicant requested that its application be deferred until regulations prescribing additional categories of artists were enacted. After the *Professional Category Regulations* were enacted on April 22, 1999, the APVQ filed an amended application for certification.

Public notice of the application was given in December 1999. Following the publication of the notice, the APVQ asked the Tribunal to temporarily defer consideration of its application for certification. The APVQ then decided to pursue the application jointly with the Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ). The Tribunal published another notice in August 2000 as the proposed sector had been amended. Between the publication of that notice and the hearing of the case, the sector was modified several times.

Between January 8 and August 15, 2001, three interim decisions were rendered in this complex case. They are Decisions 2001 CAPPRT 032, 2001 CAPPRT 034 and 2001 CAPPRT 035, dealing with a request for intervention, a declaration requesting the disqualification of a law firm and a preliminary objection dealing with the status of the individuals in the proposed sector.

On June 21, 2002, a partially competing application for certification was filed by the Directors Guild of Canada (DGC). The Federation filed a preliminary objection to the competing application alleging that it was inadmissible due to lateness in filing. The Tribunal upheld the Federation's preliminary objection.

The hearing on the merits of the Federation's application for certification was held April 2 and August 21, 22 and 23, 2002. On March 4, 2003, the Tribunal rendered Decision 2003 CAPPRT 041 in which it granted certification to the Federation to represent, for the purposes of collective bargaining, a sector composed of :

> "all professional independent contractors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* to perform the function of assistant director, first assistant director, director of photography, camera operator, cameraman (including steady-cam, baby-boom, and camera operated through a specialized system [C.O.S.S.]), lighting director, sound man, sound effects technician,

computer graphics designer, computer graphics special effects technician, make-up designer, supervising make-up artist, make-up artist, make-up assistant, special effects make-up artist, prosthetic make-up technician, prosthetic make-up assistant, hairstylist designer, supervising hairstylist, hairdresser, wig-maker, costume designer, costumer, puppet designer, assistant art director, set designer, props designer, propsman crewleader, head painter, scenic painter, sculptor-molder, draughtsman, studio special effects technician, floor director or manager (excluding dubbing directors), production assistant, location manager, script-clerk, editor, off-line editor, in-line editor, sound editor, sound mixer, in all audiovisual productions shot primarily in the province of Québec, in any language, in all forms and in all mediums, including film, television, video, multimedia and the recording of commercials."

Association des journalistes indépendants du Québec
(File No. 1310-96-0028-A)

Sector sought:

> "all professional freelance journalists and researchers who are authors of works in French, engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* in the following areas: publication or distribution of periodicals, newspapers, magazines, or any other means of publication or distribution, film, video, television, radio and sound-recordings."

Public notice of the application was given in December 1999. A hearing in this matter was scheduled for December 18 and 19, 2002. On December 4, 2002, the Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) informed the Tribunal of its desire to withdraw its application for certification. The Tribunal agreed to AJIQ's request and the file in this matter was closed.

Guild of Canadian Film Composers
(File No. 1310-02-002)

Sector sought:

> "all professional independent contractors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* who create, write, compose, orchestrate, arrange or edit music, lyrics (in a language other than French) or music and lyrics where the said music and/or lyrics are intended for film, videotape, digital media or any other audio-visual media or analogous process, or any other process now known or to be invented which modifies or replaces the aforementioned technology and processes, with the exception of :

The artists covered by the certification granted to the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on May 17, 1996, as may be amended by the Tribunal in the future.

And subject to:

(a) The agreement concluded between the Guild of Canadian Film Composers and the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN) on May 6, 2002; and

(b) The agreement concluded between the Guild of Canadian Film Composers and the Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) inc. on May 13, 2002."

Public notice of the application was given in September 2002. A hearing in this matter was held on March 12, 2003.

Directors Guild of Canada
(File No. 1310-02-003)

Sector sought:

"all professional independent contractors engaged in all productions by a producer subject to the *Status of the Artist Act* to perform the function of director, first assistant director, second assistant director and third assistant director, excluding:

(a) the artists covered by the certification granted to the Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal on December 30, 1997; and

(b) the assistant directors in Quebec for which an application for certification is pending before the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal (APVQ-STCVQ, file no. 1310-96-0026A)."

Public notice of the application was given in September 2002. A hearing in this matter was scheduled for April 15, 2003.

Independent Film and Video Alliance
(File No. 1310-02-004)

The applicant was asked to provide additional information in support of its application and the matter was pending at fiscal year end.

3.3 Applications for Review

The Writers' Union of Canada
(File No. 1350-01-007)

An application for review was filed by The Writers' Union of Canada (TWUC) regarding Decision 2001 CAPPRT 033 as modified by Decision 2001 CAPPRT 036.

Decision 2001 CAPPRT 036, rendered on September 27, 2001, follows the Tribunal's interim Decision 2001 CAPPRT 033, rendered on February 28, 2001, wherein the Tribunal defined a sector suitable for bargaining as one composed of professional freelance editors and declared that the Editors' Association of Canada (EAC) was the association most representative of artists in this sector.

A hearing was held with respect to TWUC's application for review on May 9 and 10, 2002. On November 1, 2002, the Tribunal rendered Decision 2002 CAPPRT 039, in which it issued a new certification order to the EAC, for a sector composed of:

> "professional freelance editors who are engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* to prepare original works in the form of compilations of data, including but not limited to original indexes, glossaries, tables of contents and bibliographies in either French or English, but excluding:
>
> (a) authors covered by the certification granted to the Periodical Writers Association of Canada by the Tribunal on June 4, 1996,
>
> (b) authors covered by the certification granted to the Writers Guild of Canada by the Tribunal on June 25, 1996,
>
> (c) authors covered by the certification granted to the Société des auteurs de radio, télévision et cinéma by the Tribunal on January 30, 1996 as amended on June 8, 2001,
>
> (d) authors covered by the certification granted to The Writers' Union of Canada by the Tribunal on November 17, 1998,
>
> (e) authors covered by the certification granted to the Union des écrivaines et écrivains québécois by the Tribunal on February 2, 1996, and
>
> (f) authors covered by the certification granted to the Playwrights Union of Canada by the Tribunal on December 13, 1996."

TWUC also filed an application for judicial review of Decision 2001 CAPPRT 033 as modified by Decision

2001 CAPPRT 036 in the Federal Court of Appeal. Following Decision 2002 CAPPRT 039, TWUC withdrew its application for judicial review in the Federal Court of Appeal.

Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec
(File No. 1350-02-008)

The Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) asked the Tribunal to amend its certification as a result of the application for certification filed by the Guild of Canadian Film Composers (Tribunal File No. 1310-02-002). The sector requested by the SPACQ is as follows:

> "Independent contractors engaged in a production in Quebec, by a producer subject to the *Status of the Artist Act* with the exception of a national private English-language broadcaster, to perform the function of lyricist, composer, lyricist-composer, or music or song editor."

Public notice of the application was given in September 2002. A hearing in this matter was held on March 12, 2003.

3.4 Complaints and Other Applications

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma vs TVOntario
(File No. 1330-97-0003-C)

A complaint was filed by the Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) [renamed the Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC)] against TVOntario pursuant to paragraph 32(*a*) of the *Status of the Artist Act*. Because the parties were able to commence negotiations, SARTeC requested that the Tribunal postpone the processing of the complaint. The Tribunal agreed to the request and adjourned the proceedings *sine die*. Since the parties were in negotiations but had still not concluded a scale agreement, SARTeC requested that the Tribunal maintain the complaint. The matter was still pending at fiscal year end.

Mr. Patrick Christopher vs the Canadian Actors' Equity Association and Ms. Susan Wallace
(File No. 1310-95-0019-A)

A complaint was filed by an artistic director of a theatre company and former member of the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) against CAEA and and the association's Executive Director. In this matter, the plaintiff alleged that the respondents breached section 35 of the *Status of the Artist Act* respecting an artists' association's duty of fair representation, and paragraph 51(*d*) of the *Act* respecting an artists' association's obligation not to apply its standards of

discipline to an artist in a discriminatory manner. As a preliminary objection, the respondents argued that the Tribunal did not have the required constitutional jurisdiction to entertain the complaint.

The Tribunal concluded that it lacked constitutional jurisdiction to adjudicate the complaint because there is no evidence of a nexus between the plaintiff and a producer subject to the *Act*.

The Tribunal upheld the preliminary objection and dismissed the complaint for lack of jurisdiction, in accordance with paragraph 53(3)(*b*) of the *Act* which states that the Tribunal shall not hear a complaint if it is not within its jurisdiction.

Guilde des musiciens du Québec vs CKRL-FM
(File No. 1330-01-004)

A complaint pursuant to paragraph 32 (*a*) of the *Status of the Artist Act* was filed by the Guilde des musiciens du Québec against CKRL-FM, a radio station from the Quebec city region. The Guilde alleged that CKRL-FM was not negotiating in good faith. CKRL-FM filed a preliminary objection to the filing of the complaint on the ground that it was statute-barred. At the hearing held June 12 and 13, 2002, the Tribunal heard the parties' evidence and submissions concerning the respondent's preliminary objection as well as the merits of the case.

In Decision 2003 CAPPRT 040, the Tribunal granted the respondent's motion and dismissed the complaint on the ground that it was inadmissible.

Union des artistes vs TVA
(File No. 1330-02-005)

A complaint pursuant to paragraph 32 (*a*) of the *Status of the Artist Act* was filed by the Union des artistes (UDA) against TVA. UDA alleged that TVA was not negotiating in good faith. A hearing in this matter was scheduled for May 1 and 2, 2003.

Canadian Actors' Equity Association vs National Arts Centre
(File No. 1330-02-006)

A complaint pursuant to paragraph 32 (*a*) of the *Status of the Artist Act* was filed by the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) against the National Arts Centre (NAC). CAEA alleged that the NAC was not negotiating in good faith. The parties referred the negotiations to mediation and concluded a scale agreement. The CAEA informed the Tribunal that it wanted to withdraw its complaint. The Tribunal granted the request for withdrawal.

Canadian Broadcasting Corporation vs Writers' Guild of Canada
(File No. 1340-03-001)

The Canadian Broadcasting Corporation filed an application for declaration of illegal pressure tactics pursuant to section 47 of the *Status of the Artist Act* against the Writers' Guild of Canada. The matter was pending at fiscal year end.

4. Case Statistics

All files	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Brought forward from previous fiscal year [1]	n/a	18	15	14	11	11	8	7
New applications received [1]	22	10	6	1	3	3	7	6
Days of hearing held	8	20	9	6	2	16	12	12
Interim decisions rendered	7	2	2	0	1	8	8	2
Final decisions rendered	3	10	6	4	1	3	5	4
Cases settled / withdrawn	1	3	1	0	2	3	3	2
Renewals	n/a	n/a	n/a	2	11	3	5	11
Pending at fiscal year end	18	15	14	11	11	8	7	7

1. Includes applications for certification, applications for review of decisions or orders, applications for determinations or declarations, applications for consent to prosecute, and complaints.

Appendix 1. Negotiation Activity Under the *Act*

Notices to bargain

The following section presents a list of notices to bargain sent between April 1, 2002 and March 31, 2003, copies of which were provided to the Tribunal. An asterisk indicates a notice to bargain for a first scale agreement.

Artists' Associations	**Producers**
ACTRA Performers Guild	Global Communications Limited (television)
	National Film Board of Canada
	Canadian Broadcasting Corporation (television)
	Canadian Broadcasting Corporation (radio)
American Federation of Musicians of the United States and Canada	Rogers TV (London) *
Canadian Actors' Equity Association	National Arts Centre (Queen's Jubilee Gala) *
	National Arts Centre (Governor General's Performing Arts Award) *
	National Arts Centre (Variety programming) *
	Canadian Centre for Management Development *
Canadian Artists' Representation / Le Front des artistes canadiens	National Gallery of Canada / Canadian Museum of Contemporary Photography *
Union des artistes	National Film Board of Canada

Agreements concluded

The following section presents a list of scale agreements concluded between April 1, 2002 and March 31, 2003 that were copied to the Tribunal. An asterisk indicates a first scale agreement.

Artists' Associations	**Producers**
ACTRA Performers Guild	CTV Television Network
Canadian Actors' Equity Association	Canadian Centre for Management Development *
	National Arts Centre (Queen's Jubilee Gala) *
	National Capital Commission (Events Agreement)
Guilde des musiciens du Québec	National Battlefields Commission
Union des artistes	National Arts Centre (Opera and Lyric) *
Union des écrivaines et écrivains québécois	Department of Canadian Heritage *

Appendix 2. Spending

	2002-2003 (in dollars)	2001-2002 (in dollars)
Operating expenditures	614,189	476,552
Salaries, wages and other personnel costs	889,066	784,525
Total	1,503,255	1,261,077

Appendix 3. Statutory Responsibilities

The *Status of the Artist Act* requires or permits the Tribunal to undertake the following activities:

1. pass by-laws governing the conduct of its affairs [subs. 11(2)];

2. hold meetings or proceedings of the Tribunal at such times and locations in Canada as it considers desirable [subs. 13(2)];

3. make regulations of general application which it considers conducive to the performance of its duties [s. 16];

4. make interim orders [subs. 20(2)];

5. rescind or amend determinations or orders and rehear applications [subs. 20(1)];

6. file a copy of its order or determination in the Federal Court for purposes of enforcement [s. 22];

7. review by-laws of artists' associations for conformity with [s. 23];

8. receive copies of membership lists filed by associations of producers in conformity with [s. 24];

9. receive applications for certification from artists' associations pursuant to s. 25 and provide public notice of the application;

10. determine the appropriateness of sectors for collective bargaining [s. 26];

11. determine whether an artists' association is representative of the sector for which it seeks certification [s. 27];

12. certify artists' associations to represent specific sectors [s. 28];

13. maintain a register of all certificates issued [subs. 28(4)];

14. receive, consider and decide applications for revocation of certification [s. 29];

15. determine the rights, duties and privileges acquired by an artists' association following a merger, amalgamation or transfer of jurisdiction [s. 30];

16. determine whether contractual conditions are "more favourable" to an artist than those contained in a scale agreement [subs. 33(5)];

17. change the termination date of a scale agreement when so requested by the parties [s. 34];

18. hear and determine questions referred to it by an arbitrator or arbitration board [s. 41];

19. hear and decide on applications for a declaration that the use of pressure tactics is unlawful and prescribe appropriate remedies [ss. 47, 48, 49];

20. hear and decide applications alleging unfair labour practices and prescribe appropriate remedies [ss. 53, 54];

21. issue consent to prosecute [s. 59];

22. establish other offices which it considers necessary [subs. 13(1)];

23. prepare and submit an annual report to Parliament through the Minister of Labour regarding activities during the fiscal year [s. 61].

Appendix 4. Members' Biographies

Mr. David P. Silcox
Toronto, Ontario

David P. Silcox has been a part-time member of the Tribunal since December 1995 and was appointed chairperson and chief executive officer on March 1, 1998. Mr. Silcox holds a Master of Arts from the University of Toronto and has been awarded an honorary Doctor of Letters Degree by the University of Windsor. He is also a senior fellow of Massey College.

As a recognized art critic and author, he is the author of an extensive biography of David Milne, published in 1996, and co-author of a catalogue raisonné of the paintings of the same artist which was published in 1998. He is also the co-author of a major book on the painter Tom Thomson. Before being appointed head of Sotheby's in Canada on July 1, 2001, Mr. Silcox was the Director of the University of Toronto Art Centre.

Mr. Silcox has extensive experience in cultural portfolios at the federal, provincial and municipal levels. He served as Assistant Deputy Minister (Culture) with the federal Department of Communications. He was a member, vice-chairman and chairman of Telefilm Canada as well as a member of numerous boards and commissions.

Ms. Marie Senécal-Tremblay
Montréal, Québec

Marie Senécal-Tremblay has been a part-time member of the Tribunal since March 1, 2001 and vice-chairperson since April 1, 2002. She holds a Bachelor of Social Sciences Degree in Sociology (1978) and an LL.B. from the University of Ottawa (1982). She was called to the Ontario Bar in April 1984.

Ms. Senécal-Tremblay served as the interim executive director of the Institute for Family Enterprise in Montréal from 1998 to 1999. Prior to that, from 1991 to 1997, she was senior legal counsel at Canadian Pacific Limited where she provided advice and opinions in the area of federal labour, employment, human rights and immigration law.

Actively interested in the arts and culture, Ms. Senécal-Tremblay has worked with organizations such as Héritage Montréal and the Montreal Children's Museum Project.

Ms. Moka Case
Dartmouth, Nova Scotia

Moka Case has been a part-time member of the Tribunal since April 15, 1999. Ms. Case has been active in the cultural sector for a number of years and has a broad experience in the music and theatre sectors. She has been a member and chair of the East Coast Music Association Board. At the Théâtre Capitol Theatre Inc. in Moncton, she was interim general manager. Ms. Case has served as a jury member on numerous peer assessment committees.

Ms. Lyse Lemieux
Vancouver, British Columbia

Ms. Lyse Lemieux was appointed a part-time member of the Tribunal on April 18, 2002. Ms. Lemieux is a visual artist with extensive experience in the field of arts and culture. In addition to her experience in gallery management, her artistic work has been exhibited in Canada and Europe and is held in corporate and private collections.

Ms. Lemieux also worked for the Canadian Broadcasting Corporation for many years. She produced many radio programs during her career at the CBC and she was assistant producer for the national French radio program "Le Monde à Lanvers". She won the 1999 French radio award "Meilleure création radiophonique" for this program.

Mr. John M. Moreau Q.C.
Calgary, Alberta

John M. Moreau has been a part-time member of the Tribunal since March 1, 2001. He holds a Bachelor of Arts (1973) and a Bachelor of Laws (1974) from the University of Alberta. He has been a member of the Law Society of Alberta since 1975. From 1977 to 1998, he was a partner at the law firm of Moreau, Ogle & Hursh.

Mr. Moreau has been a member of the National Academy of Arbitrators since 1994 and was appointed Queen's Counsel in 2001. He is the author of many conference and seminar papers. Involved in his community, Mr. Moreau was the president of the Association canadienne-française de l'Alberta from 1995 to 1997. Since 1992, he has been president of the Robert Spence Foundation.

Mr. John Van Burek
Toronto, Ontario

John Van Burek has been a part-time member of the Tribunal since May 2002. Mr. Van Burek obtained a Bachelor of Arts Degree from the Saint Anselm College in Manchester, New Hampshire, a Master of Arts from the University of New Brunswick and a Bachelor of Education from the University of Toronto. He has been active in the cultural sector for many years, serving as a theatre director, teacher and translator. He founded the Théâtre Français de Toronto where he was artistic director for two decades, and the Pleiades Theatre. He directed more than 90 productions from a variety of repertoires in Canada, the U.K. and France.

Mr. Van Burek has taught at many theatre schools. He has translated several plays and is the co-translator of most of Michel Tremblay's plays into English.

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Rapport annuel

9e rapport 2002-2003

Canada

TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS

RAPPORT ANNUEL

2002 - 2003

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

240, rue Sparks
1er étage ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052
Sans frais : 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca
Page d'accueil sur l'Internet : www.capprt-tcrpap.gc.ca

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003
N° de cat. L95-2003
ISBN 0-662-67469-3

TABLE DES MATIÈRES

1. Membres et personnel 2

2. Mandat 3

3. Activités 4

3.1 Introduction 4

3.2 Demandes d'accréditation 6

3.3 Demandes de réexamen 9

3.4 Plaintes et autres demandes 11

4. Tableau statistique 13

Annexe 1. Activité de négociation en vertu de la *Loi* 14

Annexe 2. Dépenses 16

Annexe 3. Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi* 17

Annexe 4. Notes biographiques sur les membres 19

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 61 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le rapport annuel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, qui porte sur la période du 1er avril 2002 au 31 mars 2003 et qui doit être déposé devant le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président et premier dirigeant,

David P. Silcox

1. Membres et personnel

David P. Silcox
Président et premier dirigeant

Marie Senécal-Tremblay
Vice-présidente

Moka Case
Membre

Lyse Lemieux
Membre

John M. Moreau c.r.
Membre

John Van Burek
Membre

Josée Dubois
Directeur exécutif et avocat général

François Auger
Avocat-conseil et greffier, p. i.

Melvin Chuck
Avocat-conseil

Ginette Demeule
Agent d'ordonnance et de liaison

Lorraine Farkas
Directrice, Planification, recherche et médiation

Marc Boucher
Analyste, Recherche et communications

Marie-Anne Lebeau
Agente d'administration

Gilles Gareau
Chef, Services administratifs

Nancy Lévesque
Agent administratif et d'audience

2. Mandat

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est l'organisme quasi judiciaire indépendant établi pour administrer le régime de relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale, tel que prévu par la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* (ci-après appelée la *Loi*).

La *Loi* définit les artistes comme des entrepreneurs indépendants qui sont des auteurs au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, des réalisateurs, des interprètes ou d'autres professionnels qui participent à la création d'une production. Les producteurs de compétence fédérale regroupent toutes les entreprises de radiodiffusion assujetties à la compétence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, tous les ministères et la plupart des agences et sociétés d'État du gouvernement fédéral.

Selon les procédures prévues par la *Loi*, les associations qui représentent les artistes peuvent être reconnues légalement et acquérir le droit exclusif de négocier avec des producteurs afin de conclure des accords-cadres. Ces accords préciseront les conditions minimales en vertu desquelles les travailleurs professionnels autonomes du secteur culturel offriront leurs services à des producteurs relevant de la compétence fédérale.

L'objectif du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est de contribuer au mieux-être de la communauté culturelle canadienne en favorisant de bonnes relations professionnelles entre les artistes, en tant qu'entrepreneurs indépendants, et les producteurs qui relèvent de sa compétence.

Les principales responsabilités du Tribunal consistent à :

- définir les secteurs d'activités culturelles relevant de la compétence fédérale appropriés aux fins de la négociation collective;
- accréditer les associations d'artistes pour représenter ces secteurs;
- statuer sur les plaintes de pratiques déloyales déposées par des artistes, des associations d'artistes ou des producteurs et prescrire les redressements qu'il juge indiqués.

Le Tribunal est tenu de rendre compte au Parlement canadien par l'entremise du ministre du Travail. Parallèlement, certaines dispositions de la partie II de la *Loi* prévoient un rôle pour le ministre du Patrimoine canadien.

3. Activités

3.1 Introduction

Lors de l'exercice financier 2002-2003, le Tribunal a rendu six décisions partielles ou finales. Six nouvelles demandes dont trois demandes d'accréditation ont été déposées.

Le Tribunal a accordé l'accréditation au regroupement APVQ-STCVQ. Depuis ses débuts en mai 1995, le Tribunal a reçu 32 demandes d'accréditation. Vingt-deux associations d'artistes ont été accréditées pour représenter les 24 secteurs de négociation qui ont été définis. Dans cinq cas, les demandes ont été retirées. Trois demandes sont en instance.

Onze accréditations accordées par le Tribunal sont arrivées à échéance. En vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi*, l'accréditation est valable pour trois ans à compter de sa délivrance. Elle est automatiquement renouvelée pour trois années additionnelles à moins qu'une autre demande d'accréditation visant le même secteur ou une demande d'annulation de l'accréditation ne soit déposée dans les trois mois précédant son expiration. Ces onze accréditations ont toutes été renouvelées.

Le Tribunal a rendu trois décisions finales concernant deux plaintes et une demande de réexamen. Une plainte a également été retirée suite à un règlement entre les parties.

Le ministre du Patrimoine canadien en consultation avec le ministre du Travail a procédé à l'examen de la *Loi* conformément au paragraphe 66(1) au cours de l'exercice financier. Un rapport a été préparé par Prairie Research Associates (PRA) Inc. au cours de l'été 2002 et la réponse du gouvernement a été déposée le 1er avril 2003. Le rapport est notamment disponible via la page « Actualités 2003 » de notre site Internet.

La *Loi* permet au Tribunal de rédiger un règlement visant les procédures. Au mois de janvier 2001, le Tribunal a invité les artistes, les associations d'artistes et les producteurs à soumettre leurs observations sur une proposition de règlement. La proposition de règlement a été modifiée à la lumière des observations reçues. Au mois de mars 2002, elle a été remise au ministère de la Justice pour approbation. La prépublication du règlement dans la *Gazette du Canada* est prévue pour le début mai 2003. Le Secrétariat du Tribunal a également entrepris la rédaction d'un manuel pour les personnes non représentées. Le manuel donnera aux personnes non représentées des conseils sur leur préparation en vue d'une participation à une audience devant le Tribunal de même que des informations sur la procédure que suit le Tribunal. Il est prévu que la publication aura lieu au cours de la prochaine année financière.

Par ailleurs, les représentants du Tribunal ont participé ou ont assisté à plusieurs événements. Par exemple, le président, David Silcox, a fait le discours liminaire du Arts Congress en Saskatchewan en

mai, au moment où la province se préparait à déposer sa propre loi sur le statut de l'artiste. M. Silcox a aussi abordé avec les commissions de travail canadiennes et américaines le sujet de la négociation collective dans le secteur du spectacle au Canada à la conférence de l'*Association of Labor Relations Agencies* en juillet 2002.

Les services d'une société spécialisée ont été retenus dans le but de créer une nouvelle image de marque pour le Tribunal et d'améliorer ses outils de communication. Une toute nouvelle brochure sera disponible en juin 2003.

Trois numéros du *Bulletin d'information* sont parus. Cette publication donne un résumé des décisions rendues par le Tribunal et des renseignements sur une gamme de questions intéressant les parties impliquées dans la négociation. Le personnel du Tribunal a distribué de l'information pertinente au sujet de la *Loi* et des obligations qu'elle entraîne à l'atelier organisé par l'Institut de la gestion du matériel qui regroupe de nombreux acheteurs de biens et services du gouvernement fédéral.

Deux nouveaux membres ont été nommés : M^me^ Lyse Lemieux de Vancouver et M. John Van Burek de Toronto.

3.2 Demandes d'accréditation

Cette section offre un aperçu des principaux développements relatifs à l'examen des demandes d'accréditation reçues cette année ou qui étaient en instance à la fin de l'exercice précédent.

Regroupement constitué de l'APVQ et du STCVQ
(Dossier n° 1310-96-0026-A)

L'association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) a déposé au mois de novembre 1996 une demande afin de représenter un secteur composé, entre autres, d'entrepreneurs oeuvrant dans des champs d'activités de création qui ne sont pas explicitement compris dans les catégories d'artistes professionnels définies par la *Loi sur le statut de l'artiste*. La requérante a par la suite demandé au Tribunal d'attendre l'adoption d'un règlement qui ajouterait d'autres catégories professionnelles avant de procéder à l'étude de sa demande. Le *Règlement sur les catégories professionnelles* étant entré en vigueur le 22 avril 1999, l'APVQ a présenté une demande d'accréditation amendée.

Un avis a été publié au mois de décembre 1999. À la suite de la publication de l'avis, la requérante a demandé au Tribunal de surseoir temporairement à l'étude de la demande d'accréditation. Par la suite, la requérante a informé le Tribunal qu'elle allait de l'avant avec sa demande conjointement avec le Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ). Le Tribunal a publié un second avis au mois d'août 2000 puisque le secteur demandé a été amendé. Entre la publication de ce second avis et la tenue de l'audience, le secteur demandé a été modifié à plusieurs reprises.

Entre le 8 janvier et le 15 août 2001, trois décisions partielles ont été rendues dans ce dossier complexe. Il s'agit des décisions 2001 TCRPAP 032, 2001 TCRPAP 034 et 2001 TCRPAP 035 portant sur une demande d'intervention, une demande de déclaration d'inhabilité et une objection préliminaire concernant le statut des individus dans le secteur proposé.

Le 21 juin 2002, une demande d'accréditation concurrentielle en partie avec celle du regroupement APVQ-STCVQ a été déposée par la Guilde canadienne des réalisateurs (GCR). Le regroupement a ensuite déposé une objection préliminaire, alléguant l'irrecevabilité de la demande concurrentielle au motif qu'elle a été déposée après l'expiration du délai prévu à cette fin. Le Tribunal a accueilli la requête du regroupement.

L'audience sur le fond de la demande du regroupement a eu lieu les 2 avril et 21, 22 et 23 août 2002. Le 4 mars 2003, le Tribunal a rendu la décision 2003 TCRPAP 041 dans laquelle il a accordé l'accréditation au regroupement pour représenter aux fins de la négociation un secteur qui comprend :

> «tous les entrepreneurs indépendants professionnels engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de*

l'artiste pour exercer les fonctions d'assistant réalisateur, premier assistant à la réalisation, directeur de la photographie, cadreur, caméraman (incluant *steady-cam*, *baby-boom* et caméra opérée via un système spécialisé [C.O.S.S.]), directeur d'éclairage, preneur de son, bruiteur, infographiste, technicien aux effets spéciaux en infographie, concepteur de maquillages, chef maquilleur, maquilleur, assistant maquilleur, maquilleur d'effets spéciaux, prothésiste, assistant prothésiste, concepteur de coiffures, chef coiffeur, coiffeur, perruquier, créateur de costumes, costumier, concepteur de marionnettes, assistant directeur artistique, chef décorateur, concepteur d'accessoires, chef accessoiriste, chef peintre, peintre scénique, sculpteur-mouleur, dessinateur, technicien d'effets spéciaux de plateau, directeur ou régisseur de plateau (à l'exclusion des directeurs de plateau dans le doublage), régisseur, régisseur d'extérieur, scripte, monteur, monteur d'images hors ligne, monteur d'images en ligne, monteur sonore, mixeur de son, dans le cadre de toutes les productions audiovisuelles tournées principalement au Québec, en toutes langues, par tout moyen et sur tout support, incluant le film, la télévision, l'enregistrement vidéo, le multimédia et les réclames publicitaires.»

Association des journalistes indépendants du Québec
(Dossier n° 1310-96-0028-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les journalistes et recherchistes professionnels indépendants, auteurs d'oeuvres en français, engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* dans les domaines suivants : la publication ou la diffusion de périodiques, journaux, revues ou tout autre moyen de publication ou de diffusion, le cinéma, la vidéo, la télévision, la radio et les enregistrements sonores.»

L'avis annonçant cette demande a été publié en décembre 1999. Une audience était prévue dans cette affaire les 18 et 19 décembre 2002. Le 4 décembre 2002, l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) a informé le Tribunal qu'elle désirait retirer sa demande d'accréditation. Le Tribunal a accueilli la demande de l'AJIQ et le dossier dans cette affaire est clos.

Guilde des compositeurs canadiens de musique de film
(Dossier n° 1310-02-002)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les entrepreneurs indépendants professionnels engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* qui créent, écrivent,

composent, font l'orchestration, l'arrangement ou le montage d'une musique, de paroles (dans une langue autre que le français) ou de musique et paroles lorsque la musique et/ou les paroles sont destinées au film, à la vidéo, à une production sur support numérique ou sur tout autre support audiovisuel ou processus analogue, ou sur tout autre processus qui existe aujourd'hui ou existera dans le futur qui modifie ou remplace la technologie ou les processus susmentionnés, à l'exception :

Des artistes visés par l'accréditation accordée à la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 17 mai 1996, y compris toute modification que le Tribunal pourrait y apporter.

Et qui est sous réserve de :

a) L'entente conclue entre la Guild of Canadian Film Composers et la Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN) le 6 mai 2002;

b) L'entente conclue entre la Guild of Canadian Film Composers et la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) inc. le 13 mai 2002.»

L'avis annonçant cette demande a été publié en septembre 2002. Une audience dans cette affaire a eu lieu le 12 mars 2003.

Guilde canadienne des réalisateurs
(Dossier n° 1310-02-003)

Secteur proposé par la requérante :

«tous les entrepreneurs indépendants professionnels engagés dans toutes les productions par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* à titre de réalisateur, premier assistant-réalisateur, deuxième assistant-réalisateur et troisième assistant-réalisateur à l'exception :

a) des artistes visés par l'accréditation accordée à l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 30 décembre 1997;

b) des assistants-réalisateurs au Québec visés par la demande d'accréditation en instance devant le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (APVQ-STCVQ, dossier n° 1310-96-0026A).»

L'avis annonçant cette demande a été publié en septembre 2002. Une audience dans cette affaire était prévue le 15 avril 2003.

Alliance de la vidéo et du cinéma indépendants
(Dossier n° 1310-02-004)

Le Tribunal a demandé à l'Alliance de la vidéo et du cinéma indépendants des précisions sur sa demande. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

3.3 Demandes de réexamen

The Writers' Union of Canada
(Dossier n° 1350-01-007)

Une demande de réexamen a été déposée par The Writers' Union of Canada (TWUC) concernant la décision 2001 TCRPAP 033 telle que modifiée par la décision 2001 TCRPAP 036.

La décision 2001 TCRPAP 036, rendue le 27 septembre 2001, fait suite à la décision partielle 2001 TCRPAP 033, rendue le 28 février 2001, dans laquelle le Tribunal a défini un secteur composé de rédacteurs-réviseurs indépendants et dans laquelle il a jugé que l'Association canadienne des réviseurs (ACR) était l'association la plus représentative des artistes de ce secteur.

Une audience concernant la demande de réexamen déposée par la TWUC a été tenue les 9 et 10 mai 2002. Le 1er novembre 2002, le Tribunal a rendu la décision 2002 TCRPAP 039 dans laquelle il a accordé une nouvelle accréditation à l'ACR pour un secteur composé :

> «des réviseurs-rédacteurs professionnels indépendants qui sont engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* dans le but de préparer des oeuvres originales sous forme de compilations de données, notamment des index, des glossaires, des tables des matières et des bibliographies originaux, en langue française

ou en langue anglaise, mais à l'exclusion :

a) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Periodical Writers Association of Canada par le Tribunal le 4 juin 1996,

b) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Writers Guild of Canada par le Tribunal le 25 juin 1996,

c) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma par le Tribunal le 30 janvier 1996 tel qu'amendée le 8 juin 2001,

d) des auteurs visés par l'accréditation accordée à The Writers' Union of Canada par le Tribunal le 17 novembre 1998,

e) des auteurs visés par l'accréditation accordée à l'Union des écrivaines et écrivains québécois par le Tribunal le 2 février 1996,

f) des auteurs visés par l'accréditation accordée à la Playwrights Union of Canada par le Tribunal le 13 décembre 1996.»

TWUC avait également saisi la Cour d'appel fédérale d'une requête en révision judiciaire concernant la décision 2001 TCRPAP 033 telle que modifiée par la décision 2001 TCRPAP 036. À la suite de la décision 2002 TCRPAP 039, TWUC a retiré sa demande auprès de la Cour d'appel fédérale.

Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec
(Dossier n° 1350-02-008)

La Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec (SPACQ) a demandé au Tribunal de modifier son ordonnance d'accréditation par suite du dépôt de la demande d'accréditation de la Guilde des compositeurs canadiens de musique de film (dossier du Tribunal n° 1310-02-002). Le secteur révisé demandé par la SPACQ est le suivant :

> «Les entrepreneurs indépendants engagés dans une production au Québec, par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* à l'exception d'un radiodiffuseur national privé de langue anglaise, pour exercer les fonctions d'auteur, de compositeur, d'auteur-compositeur ou de monteur de musique ou de chansons.»

L'avis annonçant cette demande a été publié en septembre 2002. Une audience dans cette affaire a eu lieu le 12 mars 2003.

3.4 Plaintes et autres demandes

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma contre TVOntario
(Dossier nº 1330-97-0003-C)

Une plainte a été déposée par la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs [renommée la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTeC)] contre TVOntario, le 19 mars 1997, conformément à l'alinéa 32*a*) de la *Loi*. Les parties s'étant entendues pour entreprendre la négociation, la SARTeC a demandé au Tribunal de reporter à une date ultérieure l'examen de la plainte. Le Tribunal a accueilli la demande et a ajourné la plainte *sine die*. Puisque les parties sont toujours en négociation et qu'elles n'ont pas encore conclu d'accord-cadre, la SARTeC a demandé au Tribunal de maintenir sa plainte. L'affaire demeure en instance à la fin de l'exercice.

M. Patrick Christopher contre la Canadian Actors' Equity Association et M^me^ Susan Wallace
(Dossier nº 1310-95-0019-A)

Une plainte a été déposée par le directeur artistique d'une compagnie de théâtre et ancien membre de la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) contre la CAEA et la directrice exécutive de cette association. Dans cette affaire, le plaignant allègue que les intimées ont violé l'article 35 de la *Loi sur le statut de l'artiste* concernant le devoir de juste représentation d'une association d'artistes et l'alinéa 51*d*) de la *Loi* concernant l'obligation pour une association d'artistes de ne pas appliquer d'une manière discriminatoire ses normes de discipline à un artiste. Les intimées ont pour leur part soulevé une objection préliminaire selon laquelle le Tribunal n'a pas la compétence constitutionnelle nécessaire pour instruire la plainte.

Le Tribunal a conclu qu'il n'avait pas la compétence constitutionnelle nécessaire pour instruire la plainte parce qu'il n'existait pas de preuve démontrant un lien entre le plaignant et un producteur assujetti à la *Loi*.

Le Tribunal a accueilli l'objection préliminaire et rejeté la plainte pour absence de compétence conformément à l'alinéa 53(3)*b*) de la *Loi* selon lequel le Tribunal ne doit pas instruire une plainte si celle-ci ne relève pas de sa compétence.

Guilde des musiciens du Québec contre CKRL-FM
(Dossier nº 1330-01-004)

Une plainte en vertu de l'alinéa 32*a*) de la *Loi sur le statut de l'artiste* a été déposée par la Guilde des musiciens du Québec contre CKRL-FM, une station de radio de la région de Québec. La Guilde allègue que CKRL-FM ne négocie pas de bonne foi. CKRL-FM a présenté une requête préliminaire dans laquelle elle s'est objectée au dépôt de la plainte au motif que celle-ci était prescrite. Lors de l'audience tenue les 12 et 13 juin 2002, le Tribunal a entendu la preuve et les arguments des parties sur la requête

préliminaire ainsi que sur le fond de l'affaire.

Dans sa décision 2003 TCRPAP 040, le Tribunal a fait droit à la requête préliminaire et a rejeté la plainte au motif qu'elle était irrecevable.

Union des artistes contre TVA
(Dossier n° 1330-02-005)

Une plainte en vertu de l'alinéa 32*a*) de la *Loi sur le statut de l'artiste* a été déposée par l'Union des artistes (UDA) contre TVA. L'UDA allègue que TVA ne négocie pas de bonne foi. Une audience dans cette affaire était prévue les 1er et 2 mai 2003.

Canadian Actors' Equity Association contre le Centre national des Arts
(Dossier n° 1330-02-006)

Une plainte en vertu de l'alinéa 32*a*) de la *Loi sur le statut de l'artiste* a été déposée par la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) contre le Centre national des Arts (CNA). La CAEA allègue que le CNA ne négocie pas de bonne foi. Les parties ont eu recours à la médiation et en sont arrivées à la conclusion d'un accord-cadre. La CAEA a informé le Tribunal qu'elle désirait retirer sa plainte. Le Tribunal a accepté que la plainte soit retirée.

Canadian Broadcasting Corporation contre Writers' Guild of Canada
(Dossier n° 1340-03-001)

La Canadian Broadcasting Corporation a déposé une demande de déclaration d'illégalité de moyens de pression en vertu de l'article 47 de la *Loi sur le statut de l'artiste* contre la Writers' Guild of Canada. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

4. Tableau statistique

Ensemble des dossiers	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Différés de l'exercice précédent [1]	s.o.	18	15	14	11	11	8	7
Nouvelles demandes reçues [1]	22	10	6	1	3	3	7	6
Journées d'audiences tenues	8	20	9	6	2	16	12	12
Décisions partielles rendues	7	2	2	0	1	8	8	2
Décisions finales rendues	3	10	6	4	1	3	5	4
Règlements / désistements	1	3	1	0	2	3	3	2
Renouvellements d'accréditation	s.o.	s.o.	s.o.	2	11	3	5	11
Affaires en instance en fin d'exercice	18	15	14	11	11	8	7	7

1. Incluent les demandes d'accréditation, les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations, les demandes d'autorisation de poursuivre et les plaintes.

Annexe 1. Activité de négociation en vertu de la *Loi*

Avis de négociation

La section suivante présente une liste d'avis de négociation transmis entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2003 dont le Tribunal a obtenu copie. Un astérisque indique qu'il s'agit d'un premier avis de négociation.

Associations d'artistes	**Producteurs**
ACTRA Performers Guild	Global Communications Limited (télévision)
	Office national du film du Canada
	Canadian Broadcasting Corporation (télévision)
	Canadian Broadcasting Corporation (radio)
American Federation of Musicians of the United States and Canada	Rogers TV (London) *
Canadian Actors' Equity Association	Centre national des Arts (Gala du jubilé de la reine) *
	Centre national des Arts (Prix du Gouverneur général pour les arts de la scène) *
	Centre national des Arts (« Variety Programming ») *
	Centre canadien de gestion *
Canadian Artists' Representation / Le Front des artistes canadiens	Musée des beaux-arts du Canada / Musée canadien de la photographie contemporaine *
Union des artistes	Office national du film du Canada

Accords-cadres négociés

La section suivante présente une liste d'accords-cadres conclus entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2003 dont le Tribunal a obtenu copie. Un astérisque indique qu'il s'agit d'un premier accord-cadre.

Associations d'artistes	**Producteurs**
ACTRA Performers Guild	CTV Television network
Canadian Actors' Equity Association	Centre canadien de gestion *
	Centre national des Arts (Gala du jubilé de la reine) *
	Commission de la capitale nationale (« Events Agreement »)
Guilde des musiciens du Québec	Commission des champs de bataille nationaux
Union des artistes	Centre national des Arts (Opéra et Lyrique) *
Union des écrivaines et écrivains québécois	Ministère du Patrimoine canadien *

Annexe 2. Dépenses

	2002-2003 (en dollars)	2001-2002 (en dollars)
Dépenses de fonctionnement	614 189	476 552
Traitements, salaires et autres frais de personnel	889 066	784 525
Total	1 503 255	1 261 077

Annexe 3. Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi*

La *Loi sur le statut de l'artiste* oblige ou autorise le Tribunal à exercer les fonctions suivantes :

1. régir son activité et la conduite de ses travaux par règlement administratif [par. 11(2)];

2. tenir ses réunions et audiences au Canada, aux dates, heures et lieux qu'il estime indiqués [par. 13(2)];

3. prendre par règlement d'application générale toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions [art. 16];

4. rendre des ordonnances partielles [par. 20(2)];

5. annuler ou modifier ses décisions ou ordonnances et réinstruire une affaire [par. 20(1)];

6. déposer à la Cour fédérale copie de sa décision ou de son ordonnance pour fin d'exécution [art. 22];

7. s'assurer que les règlements des associations d'artistes sont conformes à l'art. 23;

8. recevoir copie des listes de membres des associations de producteurs déposées conformément à l'art. 24;

9. recevoir les demandes d'accréditation des associations d'artistes, conformément à l'art. 25, et publier un avis de ces demandes;

10. définir les secteurs appropriés aux fins de la négociation collective [art. 26];

11. déterminer la représentativité d'une association d'artistes dans le secteur pour lequel elle demande l'accréditation [art. 27];

12. accréditer les associations d'artistes pour représenter des secteurs particuliers [art. 28];

13. tenir un registre des accréditations [par. 28(4)];

14. recevoir les demandes d'annulation d'accréditation, les étudier et statuer [art. 29];

15. trancher les questions relatives aux droits, privilèges et obligations qu'une association d'artistes peut acquérir à la suite d'une fusion ou d'un transfert de compétence [art. 30];

16. déterminer si diverses conditions contractuelles sont « plus favorables » pour l'artiste que celles de l'accord-cadre applicable [par. 33(5)];

17. modifier la date d'expiration d'un accord-cadre sur demande conjointe des parties [art. 34];

18. instruire et juger les questions qui lui sont déférées par un arbitre ou un conseil d'arbitrage [art. 41];

19. instruire et juger les demandes de déclaration d'illégalité de moyens de pression et ordonner les redressements appropriés [art. 47, 48 et 49];

20. instruire et juger les plaintes de pratiques déloyales et ordonner les redressements appropriés [art. 53 et 54];

21. autoriser les poursuites [art. 59];

22. créer les bureaux qu'il estime nécessaires [par. 13(1)];

23. présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du ministre du Travail sur ses activités au cours de l'exercice [art. 61].

Annexe 4. Notes biographiques sur les membres

Monsieur David P. Silcox
Toronto (Ontario)

David P. Silcox est membre à temps partiel du Tribunal depuis le mois de décembre 1995 et occupe le poste de président et premier dirigeant depuis le 1er mars 1998. Monsieur Silcox est titulaire d'une Maîtrise ès arts de l'Université de Toronto et d'un Doctorat honorifique en lettres qui lui a été décerné par l'Université de Windsor. Il est également *senior fellow* du Massey College.

Critique d'art et auteur reconnu, il est l'auteur d'une importante biographie de David Milne, publiée en 1996, et est coauteur d'un catalogue raisonné des oeuvres du même peintre publié en 1998. Il est également coauteur d'un livre sur le peintre Tom Thomson. Avant d'être nommé chef de la maison Sotheby's au Canada, le 1er juillet 2001, Monsieur Silcox était directeur du Art Centre de l'Université de Toronto.

Monsieur Silcox possède une vaste expérience des portefeuilles culturels à différents paliers gouvernementaux. Il a occupé le poste de sous-ministre adjoint (Culture) au ministère fédéral des Communications. Il a également été membre, vice-président et président de Téléfilm Canada et membre de différents conseils d'administration d'organismes culturels.

Maître Marie Senécal-Tremblay
Montréal (Québec)

Marie Senécal-Tremblay est membre à temps partiel du Tribunal depuis le 1er mars 2001 et vice-présidente depuis le 1er avril 2002. Elle a obtenu un Baccalauréat ès sciences sociales en sociologie en 1978 et un diplôme en Common Law de l'Université d'Ottawa en 1982. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1984.

Maître Senécal-Tremblay a été directeur général par intérim de l'Institut de l'entreprise familiale à Montréal entre 1998 et 1999. En plus, elle a agi à titre d'avocat-conseil principal entre 1991 et 1997 au Canadien Pacifique Limitée où elle a pratiqué dans les domaines du droit du travail, de l'emploi, des droits de la personne ainsi que de l'immigration.

Vivement intéressée par les arts et la culture, Maître Senécal-Tremblay a oeuvré au sein d'organismes tels Héritage Montréal et le projet du Musée pour enfants de Montréal.

Madame Moka Case
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

Moka Case est membre à temps partiel du Tribunal depuis le 15 avril 1999. Madame Case joue un rôle actif dans le secteur culturel depuis de nombreuses années et possède une vaste expérience dans les secteurs de la musique et du théâtre. Elle est conseillère pour

l'industrie de la musique et a été membre et présidente du conseil d'administration de l'Association de la musique de la Côte Est et directrice générale par intérim au Théâtre Capitol Theatre Inc. à Moncton. Elle a été membre de divers comités d'évaluation par les pairs.

Madame Lyse Lemieux
Vancouver (Colombie-Britannique)

Lyse Lemieux est membre à temps partiel du Tribunal depuis le 18 avril 2002. Madame Lemieux est une artiste en arts visuels qui possède une expérience inestimable dans le domaine des arts et de la culture. En sus de son expérience en administration de galeries d'art, ses oeuvres ont été exposées tant au Canada qu'en Europe et se retrouvent aujourd'hui tant dans des collections privées que des collections d'entreprise.

Madame Lemieux a oeuvré pendant plusieurs années au sein de la Société Radio-Canada. Elle a été réalisatrice de plus d'une dizaine d'émissions au cours de sa carrière à la SRC. Elle a notamment été réalisatrice-adjointe de l'émission nationale de radio « Le Monde à Lanvers ». Elle a décroché en 1999 le prix de la Radio française « Meilleure création radiophonique » pour cette émission.

Maître John M. Moreau c.r.
Calgary (Alberta)

John M. Moreau est membre à temps partiel du Tribunal depuis le 1er mars 2001. Il a obtenu un Baccalauréat ès arts en 1973 et un Baccalauréat en droit en 1974 de l'Université de l'Alberta. Il est membre de la Law Society of Alberta depuis 1975. De 1977 à 1998, il était associé à l'étude Moreau, Ogle & Hursh.

Maître Moreau est membre de la National Academy of Arbitrators depuis 1994 et a été nommé conseil de la reine en 2001. Il est l'auteur de plusieurs textes présentés dans le cadre de conférences ou de séminaires. Impliqué dans sa communauté, Maître Moreau a été président de l'Association canadienne-française de l'Alberta de 1995 à 1997. Depuis 1992, Maître Moreau est président de la Robert Spence Foundation.

Monsieur John Van Burek
Toronto (Ontario)

John Van Burek est membre à temps partiel du Tribunal depuis le mois de mai 2002. Monsieur Van Burek a obtenu un Baccalauréat ès arts du Collège Saint Anselm à Manchester aux États-Unis, une Maîtrise ès arts à l'Université du Nouveau-Brunswick et un Baccalauréat en éducation de l'Université de Toronto. Il est actif depuis des années dans le secteur culturel, comme directeur de théâtre, enseignant et traducteur. Il a fondé le Théâtre Français de Toronto dont il a été le directeur artistique pendant vingt ans, et le Pleiades Theatre. Il a réalisé au Canada, au Royaume-Uni et en France plus de 90 pièces de théâtre de divers répertoires.

Monsieur Van Burek a enseigné à plusieurs grandes écoles de théâtre. Il a traduit plusieurs oeuvres et est le co-traducteur de la majorité des pièces de Michel Temblay traduites en anglais.